

Commission de l'application des normes

Date: 4 juin 2021

- ▶ **A. Cas de manquement grave de la part des États Membres à leurs obligations de faire rapport et à d'autres obligations liées aux normes**

- ▶ **B. Informations écrites communiquées par les gouvernements concernés par les manquements graves**

- ▶ **C. Observations générales des porte-parole du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs**

A. Cas de manquement grave de la part des États Membres à leurs obligations de faire rapport et à d'autres obligations liées aux normes, tel qu'identifiés dans le rapport de la commission d'experts et mis à jour sur la base des informations reçues depuis sa dernière réunion

1. Manquement à l'envoi de rapports depuis deux ans ou plus sur l'application des conventions ratifiées

Pays mentionnés dans le [paragraphe 102](#) du Rapport général – page 26

Belize, Congo, Djibouti, Dominique, Grenade, Guinée équatoriale, Guyana, Liban, Madagascar, Nigéria, Pays-Bas (Aruba et Sint-Maarten), République-Unie de Tanzanie (Tanganyika), Sainte-Lucie, Saint Kitts-et-Nevis, Sao Tomé-et-Principe et Vanuatu.

Depuis la dernière réunion de la commission d'experts, des rapports ont été reçus des pays suivants:

Belize. Le gouvernement a envoyé certains rapports dus.

Nigéria. Le gouvernement a envoyé la majorité des rapports dus.

Pays-Bas (Aruba et Sint-Maarten). Le gouvernement a envoyé tous les rapports dus.

République-Unie de Tanzanie (Tanganyika). Le gouvernement a envoyé certains rapports dus.

Sao Tomé-et-Principe. Le gouvernement a envoyé certains rapports dus.

Par ailleurs, des informations écrites ont été reçues de la part du gouvernement de **Madagascar**

Voir ci-dessous sous la partie B.

Par conséquent, les pays invités à fournir des informations à la Commission de l'application des normes à propos de ce manquement sont:

Congo, Djibouti, Dominique, Grenade, Guinée équatoriale, Guyana, Liban, Sainte-Lucie, Saint Kitts-et-Nevis et Vanuatu.

2. Manquement à l'envoi de premiers rapports depuis deux ans ou plus sur l'application des conventions ratifiées

Pays mentionnés dans le paragraphe 104 du Rapport général – page 27

États	Conventions n ^{os}
Albanie	– depuis 2018: MLC, 2006
Congo	– depuis 2015: convention n ^o 185, – depuis 2016: MLC, 2006, et – depuis 2018: convention n ^o 188
Gabon	– depuis 2016: MLC, 2006
Guinée	– depuis 2019: conventions n ^{os} 167, 176, 187 et 189
Guinée équatoriale	– depuis 1998: conventions n ^{os} 68 et 92
Jamaïque	– depuis 2018: convention n ^o 189
Maldives	– depuis 2016: MLC, 2006
République-Unie de Tanzanie	– depuis 2019: convention n ^o 185
Roumanie	– depuis 2017: MLC, 2006
Sao Tomé-et-Principe	– depuis 2019: convention n ^o 183
Sri Lanka	– depuis 2019: MLC, 2006
Tunisie	– depuis 2019: MLC, 2006

Depuis la dernière réunion de la commission d'experts, les premiers rapports ont été reçus des pays suivants:

Jamaïque. Le gouvernement a envoyé le premier rapport sur l'application de la convention n^o 189.

République-Unie de Tanzanie. Le gouvernement a envoyé le premier rapport sur l'application de la convention n^o 185.

Sri Lanka. Le gouvernement a envoyé le premier rapport sur l'application de la MLC, 2006.

Par ailleurs, des informations écrites ont été reçues de la part du gouvernement de la **Guinée**

Voir ci-dessous sous la partie B.

Par conséquent, les pays invités à fournir des informations à la Commission de l'application des normes à propos de ce manquement sont:

Albanie, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, Maldives, Roumanie, Sao Tomé-et-Principe et Tunisie.

3. «Appels d'urgence» – Manquement à l'envoi de rapports sur l'application des conventions ratifiées depuis au moins trois ans – Manquement à l'envoi de premiers rapports depuis au moins trois ans

Pays mentionnés dans le [paragraphe 103](#) du Rapport général – page 26

Dominique, Grenade, Guinée équatoriale et Sainte-Lucie.

Pays mentionnés dans le [paragraphe 106](#) du Rapport général – page 27

Congo, Gabon, Guinée équatoriale, Maldives et Roumanie.

Depuis la dernière réunion de la commission d'experts, aucune information n'a été reçue concernant ce manquement de la part des pays mentionnés ci-dessus

Ces pays sont donc invités à fournir des informations à la Commission de l'application des normes à propos de ce manquement

Congo, Dominique, Gabon, Grenade, Guinée équatoriale, Maldives, Roumanie et Sainte-Lucie.

4. Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts

Pays mentionnés dans le [paragraphe 110](#) du Rapport général – page 28

Afghanistan, Antigua-et-Barbuda, Bangladesh, Barbade, Belize, État plurinational de Bolivie, Congo, Djibouti, Dominique, Fédération de Russie, Gabon, Grenade, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Iraq, Kirghizistan, Kiribati, Liban, Libéria, Madagascar, Malawi, Maldives, Maurice, Monténégro, Mozambique, Nigéria, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas (Aruba et Sint-Maarten), République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie (Tanganyika), Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Sierra Leone, Soudan du Sud, Tchad, Tuvalu, Ukraine, Vanuatu et Zambie.

Depuis la dernière réunion de la commission d'experts, des réponses à tous ou à la plupart des commentaires de la commission d'experts ont été reçues des pays suivants:

Iraq. Le gouvernement a envoyé des réponses à tous les commentaires de la commission.

Malawi. Le gouvernement a envoyé des réponses à tous les commentaires de la commission.

Nigéria. Le gouvernement a envoyé des réponses à tous les commentaires de la commission.

Pays-Bas (Aruba et Sint-Maarten). Le gouvernement a envoyé des réponses à tous les commentaires de la commission.

République-Unie de Tanzanie (Tanganyika). Le gouvernement a envoyé des réponses à la majorité des commentaires de la commission.

Saint-Vincent-et-les Grenadines. Le gouvernement a envoyé des réponses à la majorité des commentaires de la commission.

Sao Tomé-et-Principe. Le gouvernement a envoyé des réponses à la majorité des commentaires de la commission.

Seychelles. Le gouvernement a envoyé des réponses à la majorité des commentaires de la commission.

Par ailleurs, des informations écrites ont été reçues de la part des gouvernements de: **Afghanistan, Libéria, Madagascar et Soudan du Sud**

Voir ci-dessous sous la partie B.

Par conséquent, la liste des pays invités à fournir des informations à la Commission de l'application des normes à propos de ce manquement est la suivante:

Antigua-et-Barbuda, Bangladesh, Barbade, Belize, État plurinational de Bolivie, Congo, Djibouti, Dominique, Fédération de Russie, Gabon, Grenade, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Kirghizistan, Kiribati, Liban, Maldives, Maurice, Monténégro, Mozambique, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République arabe syrienne, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Sierra Leone, Tchad, Tuvalu, Ukraine, Vanuatu et Zambie.

5. Manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations

Pays mentionnés dans le [paragraphe 155](#) du Rapport général – page 43

Belize, Congo, Dominique, Grenade, Guyana, Haïti, Îles Marshall, Îles Salomon, Libéria, Maldives, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Somalie, Soudan du Sud, Tchad, Timor-Leste, Tonga, Tuvalu et Yémen.

Depuis la dernière réunion de la commission d'experts, les **Îles Salomon** et les **Tonga** ont envoyé des rapports concernant les conventions non ratifiées et les recommandations.

Par ailleurs, des informations écrites ont été reçues de la part des gouvernements de: **Libéria et Soudan du Sud**

Voir ci-dessous sous la partie B.

Par conséquent, les pays invités à fournir des informations à la Commission de l'application des normes à propos de ce manquement sont les suivants:

Belize, Congo, Dominique, Grenade, Guyana, Haïti, Îles Marshall, Maldives, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Somalie, Tchad, Timor-Leste, Tuvalu et Yémen.

6. Défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes

Pays mentionnés dans le [paragraphe 172](#) du Rapport général – page 46

Albanie, Bahamas, Bahreïn, Belize, État plurinational de Bolivie, Brunéi Darussalam, Chili, Comores, Congo, Croatie, Dominique, El Salvador, Eswatini, Fidji, Gabon, Gambie, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Liban, Libéria, Libye, Malaisie, Malte, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis,

Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Timor-Leste, Tuvalu, Vanuatu, Yémen et Zambie.

Depuis la dernière réunion de la commission d'experts, des informations ont été reçues des pays suivants concernant ce manquement

Chili. Le 19 janvier 2021, le Chili a ratifié le protocole de 2014 relatif au travail forcé, 1930. Le protocole entrera en vigueur pour le Chili le 19 janvier 2022. Selon les critères établis par la commission d'experts, avec cette ratification, le Chili n'est plus en situation de défaut grave de soumission.

Fidji. Le 22 mars 2021, Fidji a soumis au Parlement tous les instruments en suspens adoptés par la Conférence internationale du Travail de 1996 à 2019, se conformant ainsi pleinement à ses obligations de soumission en vertu de l'article 19 de la Constitution de l'OIT.

Par ailleurs, des informations écrites ont été reçues de la part des gouvernements de: **Guinée, Libéria, Pakistan et Seychelles**

Voir ci-dessous sous la partie B.

Par conséquent, les pays invités à fournir des informations à la Commission de l'application des normes à propos de ce manquement sont:

Albanie, Bahamas, Bahreïn, Belize, État plurinational de Bolivie, Brunéi Darussalam, Comores, Congo, Croatie, Dominique, El Salvador, Eswatini, Gabon, Gambie, Grenade, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Liban, Libye, Malaisie, Malte, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Somalie, Timor-Leste, Tuvalu, Vanuatu, Yémen et Zambie.

B. Informations écrites communiquées par les gouvernements concernés par les manquements graves

Afghanistan

Le gouvernement de l'Afghanistan a le plaisir d'informer la Commission de l'application des normes de la 109^e session de la Conférence internationale du Travail qu'il s'emploie actuellement à élaborer neuf (9) rapports sur l'application des conventions, lesquels seront présentés avant la date limite du 1^{er} septembre 2021. Il s'agit de sept (7) rapports hors cycle et de deux (2) rapports réguliers pour 2021.

Guinée

En accusant réception de votre courriel du 20 avril 2021, relatif aux cas de manquements liés aux normes, je tiens tout d'abord à vous remercier pour l'inscription de six (6) cadres de mon service au cours sur les Meilleures pratiques de reporting organisé par le Centre international de formation de l'OIT, Turin (Centre de Turin) qui se déroule actuellement.

Pour moi, cette action que nous saluons à sa juste valeur est la suite favorable que vous avez bien voulu donner à la demande d'assistance n° 193 du 28 mars 2019, formulée par la Guinée auprès du BIT pour l'élaboration des premiers rapports sur les conventions récemment ratifiées.

En plus de cette assistance dont il avait tant besoin, notre pays est confronté aux difficultés liées à la pandémie de COVID-19. Les mesures restrictives liées à cette maladie ont négativement impacté les programmes d'enquêtes sur le terrain pour la collecte des informations.

Par ailleurs, le manque de répondants réguliers dans les différents départements a créé assez de difficultés à nos services compétents pour l'obtention des informations à temps.

En dépit de ces difficultés énumérées, qui sont à la base des manquements constatés, le gouvernement de la République de Guinée entend tout mettre en œuvre pour s'acquitter de ses obligations liées aux normes.

C'est pourquoi, tout en prenant acte des observations de la Commission de l'application des normes de la Conférence, il envisage de:

- renouveler les points focaux du ministère de la Fonction publique et du Travail au niveau des autres départements et solliciter un appui technique auprès du BIT pour leur formation sur les normes internationales du travail.
- préparer la soumission de certaines conventions lors de la prochaine session de l'Assemblée nationale.

Tout en espérant que ces différentes mesures, une fois mises en œuvre, nous permettront d'être à jour, veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma franche collaboration.

Libéria

Depuis que j'ai pris mes fonctions de ministre du Travail de la République du Libéria (M. Charles H. Gibson), j'ai eu connaissance que le gouvernement n'a pas présenté de rapports sur les conventions ratifiées depuis plusieurs années. J'ai donc décidé de m'attacher sérieusement à la question et j'ai pris contact avec le bureau de pays de l'OIT à Abuja, dont relève le Libéria, pour solliciter l'assistance disponible. Dans ce contexte, le

bureau de pays à Abuja a accepté de nous fournir une assistance sous la forme d'un consultant national et d'un consultant international recrutés pour élaborer les rapports en suspens ainsi que celui de 2021.

Ainsi, le ministère du Travail, sous ma direction, s'engage à faire en sorte que tous les rapports en suspens, et ceux pour 2021, soient présentés avant la fin du mois de juillet 2021.

En outre, le BIT a également accepté de renforcer les capacités des autorités compétentes détenant les informations requises pour l'établissement des rapports, afin de garantir qu'à l'avenir les rapports seront présentés en temps voulu.

Toutes ces activités seront financées par le bureau de pays de l'OIT à Abuja.

Madagascar

Madagascar, étant Membre à part entière de l'OIT, est respectueux des principes la régissant et des obligations qui en découlent. Néanmoins, certains événements influant sur la vie de la nation l'a retardé dans l'envoi de ses rapports.

En effet, en 2018, l'État malagasy s'est engagé dans le processus de ratification de cinq conventions et d'un protocole, précisément la convention n° 143 sur les travailleurs migrants, la convention n° 151 sur les relations de travail dans la fonction publique, la convention n° 154 sur la négociation collective, la convention n° 181 sur les agences d'emploi privées, la convention n° 189 sur les travailleuses et travailleurs domestiques, et le protocole de 2014 relatif au travail forcé. Ce processus nécessitait-il un degré d'engagement élevé en termes de temps comme en termes de mobilisation de ressources que les efforts du Département ministériel du travail étaient centrés sur ce processus de ratification. Aussi Madagascar a-t-il pu déposer, lors de la Conférence internationale du Travail de 2019, les instruments de ratification de ces instruments.

De plus, en 2020, les conséquences de la pandémie de COVID-19 n'ont pas épargné Madagascar, comme plusieurs pays d'ailleurs. L'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement malagasy durant plusieurs mois, avec les mesures sanitaires prises à cet effet, a fortement impacté le fonctionnement de l'Administration publique comme du secteur privé. Durant et après cet état d'urgence, la priorité du département en charge du travail était de veiller à l'application des mesures sanitaires dans les différents lieux de travail, notamment dans les entreprises. Ces priorités ont ainsi retardé l'élaboration et l'envoi des rapports incombant à Madagascar.

Aussi, compte-tenu de ces impératifs qui continuent encore à impacter le fonctionnement normal du système administratif malgache, le gouvernement de Madagascar sollicite ainsi de l'Organisation internationale du Travail (OIT) l'obtention d'un délai supplémentaire pour l'élaboration et la finalisation de ses rapports.

La mission permanente de la République de Madagascar auprès de l'Office des Nations Unies et des institutions spécialisées à Genève et à Vienne remercie l'Organisation internationale du Travail à Genève de sa précieuse collaboration, et saisit cette occasion pour lui renouveler les assurances de sa haute considération.

Pakistan

Le Pakistan a rejoint l'OIT en 1947 et a depuis lors ratifié 36 conventions de l'OIT, dont 8 portant sur les droits fondamentaux. Le Pakistan accorde une grande importance au rôle et à la contribution de l'OIT en ce qui concerne la promotion des droits au travail et du travail décent pour tous.

Le gouvernement pakistanais accorde une priorité élevée à la mise en œuvre effective des conventions de l'OIT auxquelles il est partie, y compris aux obligations découlant de l'article 19 de la Constitution de l'OIT et à la soumission de tous les instruments (conventions, recommandations et protocoles) aux autorités concernées.

Le gouvernement a le plaisir d'annoncer que, en 2020, les 39 instruments adoptés lors des différentes sessions de la Conférence internationale du Travail ont été soumis au Cabinet fédéral pour décision, remplissant ainsi son obligation au titre de l'article 19 de la Constitution de l'OIT. Le Cabinet fédéral a demandé au ministère des Pakistanais à l'étranger et de la Valorisation des ressources humaines (Ministry of Overseas Pakistanis and Human Resource Development (MOPHRD)) d'engager le processus de consultation requis pour la ratification/acceptation de 15 instruments, dont 4 conventions; la ratification/acceptation de 24 instruments a été reportée.

Avec l'assistance technique du bureau de l'OIT au Pakistan, le MOPHRD a tenu les consultations nécessaires, a réalisé une analyse des lacunes et a fait une évaluation de la législation nationale à la lumière des quatre conventions devant être ratifiées, puis a communiqué les rapports finaux aux parties prenantes concernées, y compris les gouvernements provinciaux, afin de promulguer/harmoniser la législation/les règles pertinentes avec les dispositions de ces conventions.

Les mesures prises par les autorités nationales jusqu'ici pour se conformer aux procédures requises pour la soumission des quatre conventions au Cabinet fédéral en vue de leur ratification témoignent de la volonté du gouvernement et de son action en ce sens. Les travaux sont en cours. Aussi, le fait que le Pakistan figure parmi les pays qui doivent encore remplir les obligations découlant de l'article 19 de la Constitution de l'OIT (p. 43, paragr. 171-174, du «Rapport sur l'application des normes internationales du travail 2021, rapport III/Addendum (Partie A), Addendum au Rapport 2020 de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations» ne reflète pas pleinement les efforts actuellement déployés et les progrès déjà accomplis.

Le MOPHRD a également entamé le processus de soumission de la convention (n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019, et de la recommandation (n° 206) sur la violence et le harcèlement, 2019, au Cabinet fédéral; à ce titre, il a été demandé au bureau de pays de l'OIT de fournir un bref exposé sur ces instruments. Le MOPHRD s'attachera à la question une fois que cet exposé aura été reçu.

Le gouvernement pakistanais réitère son appréciation du rôle de contrôle des organes de l'OIT et s'engage à mettre en œuvre les normes internationales du travail. Il espère que la Commission de l'application des normes (CAN) tiendra dûment compte des mesures positives prises par le gouvernement et de sa volonté politique d'améliorer en permanence les normes du travail au niveau national.

Seychelles

Le gouvernement des Seychelles souhaite informer la Commission de l'application des normes qu'il a prévu que le ministère de l'Emploi et des Affaires sociales présente à l'autorité compétente les instruments adoptés par l'OIT toujours en attente de soumission.

Il reconnaît que les six recommandations qui ont été soumises au Conseil des ministres en 2018 doivent également être présentées à l'Assemblée nationale en tant qu'autorité compétente, malgré le conseil du ministère des Affaires étrangères sur les procédures nationales selon lequel la présentation au Conseil des ministres devrait suffire, puisque les recommandations ne sont pas juridiquement contraignantes. Cette information a été

communiquée à l'OIT en juin 2019 lors de la Conférence internationale du Travail. Les mesures nécessaires seront donc prises en vue de la soumission de ces recommandations à l'Assemblée nationale.

En outre, le gouvernement souhaite signaler que la soumission des autres instruments adoptés n'a pu avoir lieu en raison des modifications qui ont dû être apportées au plan de travail du ministère de l'Emploi et des Affaires sociales à cause de la pandémie de COVID-19. À la fin de 2019, le gouvernement a rédigé, en consultation avec les partenaires sociaux, un document en vue de la ratification de la convention (n° 189) de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011. Toutefois, la présentation du document au Conseil des ministres a été retardée en raison des effets de la pandémie sur le marché du travail qui ont nécessité des interventions urgentes de la part du gouvernement. La convention (n° 190) et la recommandation (n° 206) sur la violence et le harcèlement, 2019, ont également été ajoutées à la liste des instruments qui pourraient être ratifiés et à soumettre à l'autorité compétente. Leur soumission a également été retardée à cause des bouleversements du plan du ministère que la pandémie a causés. Le ministère entend relancer le processus afin de respecter nos obligations internationales.

Il convient de noter que, lors de la soumission à l'autorité compétente des instruments adoptés, le gouvernement fournit une brève analyse des écarts existants entre les instruments et les politiques et lois nationales pour soutenir et orienter les actions à adopter en vue de se conformer aux instruments. La réception tardive des informations de la part des différents acteurs et le manque de compétences institutionnelles contribuent souvent à entraver le processus de soumission à l'autorité compétente compte tenu de la nature technique des instruments.

Le gouvernement des Seychelles tient néanmoins à réaffirmer son engagement à mettre en œuvre les normes internationales du travail et l'importance qu'il attache au respect des obligations internationales envers l'OIT. Nous souhaitons à la commission des délibérations fructueuses lors de la Conférence de cette année qui se tient en des temps difficiles.

Soudan du Sud

Le gouvernement du Soudan du Sud a pris note du programme de travail de votre commission dans le document CAN/D.0/Rev. 2, ainsi que du document présentant la liste des « cas de manquements graves des Etats Membres à leurs obligations de faire rapport et à leurs autres obligations liées aux normes » (document BIT wcms_794585).

Notre gouvernement prend note en particulier qu'aucune information n'a été communiquée via les rapports que nous sommes tenus de présenter au titre de l'article 22 pour répondre à l'ensemble ou à la plupart des commentaires de la CEACR, et qu'aucun rapport n'a été présenté depuis cinq ans au titre de l'article 19 concernant les conventions non ratifiées et les recommandations, ainsi que les contributions aux études d'ensemble.

Nous déplorons cette situation.

Nous tenons également à souligner que le Soudan du Sud, le plus jeune pays du monde, s'emploie progressivement à faire en sorte de mieux remplir ses obligations constitutionnelles à l'égard de l'OIT, en ce qui concerne la présentation des rapports sur l'application des normes internationales du travail.

Un premier effort a été fait en août 2019 avec l'organisation conjointe d'un atelier à Juba sur les rapports à présenter à l'OIT, avec l'aide du Bureau. Suite à cet atelier, des rapports au titre de l'article 22 ont été présentés après une longue période de non-respect de cette obligation. Nous avons conscience qu'il faut améliorer la qualité générale de ces rapports, y compris en répondant aux questions soulevées par la commission d'experts de l'OIT.

Dans le cadre d'une nouvelle mesure prise par notre gouvernement, j'ai le plaisir de vous annoncer que le 26 mai 2021, le Soudan du Sud a créé un Conseil consultatif du travail, en application de la loi de 2017 du Soudan du Sud sur le travail. Ce Conseil est chargé, entre autres, de remplir les obligations découlant de la Constitution de l'OIT, comme prévu à l'article 5-1 (alinéas a à e) de la Convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976.

Le projet de règlement du Conseil a fait l'objet d'une discussion tripartite avec l'appui du Bureau en début de semaine, le 30 mai et le 1er juin derniers. En outre, mon gouvernement étudie sérieusement la possibilité de ratifier la C144 de l'OIT.

Puisque le Conseil consultatif du travail sera bientôt opérationnel, nous espérons qu'à l'avenir, avec l'assistance continue du Bureau, mon ministère se conformera à toutes les obligations de présentation de rapports découlant de la Constitution de l'OIT.

Le Soudan du Sud regrette de ne pas avoir été accrédité pour participer à la 109e session de la Conférence internationale du Travail, mais nous tenons néanmoins à présenter ces informations de manière informelle à votre commission et vous remercions de nous en donner l'occasion.

C. Observations générales des porte-parole du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs

Observations générales du porte-parole du groupe des travailleurs

Contrainte et forcée par le contexte particulier que nous vivons, la commission a adapté les modalités de la séance spéciale qu'elle tient habituellement au sujet des cas de manquements graves aux obligations de faire rapport et aux autres obligations liées aux normes.

Ces adaptations nous permettent néanmoins d'aborder cette question fondamentale, tout d'abord par le biais d'observations écrites, en réservant ensuite la possibilité aux gouvernements mis en cause d'apporter des éléments nouveaux en séance et en permettant aux porte-paroles des groupes travailleurs et employeurs de formuler des observations finales en séance également.

Il ressort clairement du rapport de la commission d'experts que la crise que nous traversons actuellement a fortement impacté le respect de ces obligations constitutionnelles par les États Membres.

Si l'on doit pouvoir reconnaître les difficultés rencontrées par les États Membres à cet égard, la commission d'experts rappelle à juste titre que la Constitution de l'OIT ne prévoit aucune exception à ces obligations, même en temps de crise. Toujours est-il que, dans le contexte de crise lié au COVID tel que nous le connaissons aujourd'hui, nous devons constater une tendance inquiétante à l'augmentation des violations des droits fondamentaux, que ce soit en matière de santé et de sécurité au travail ou en ce qui concerne l'exercice des libertés fondamentales d'association et de négociation collective. Tout cela rend le dialogue entre l'OIT et les États Membres encore plus essentiel qu'en temps normal.

Il faut d'ailleurs rappeler aux États Membres que ces obligations de rapportage permettent précisément à l'OIT de mieux comprendre les difficultés auxquelles sont confrontés les États Membres dans la mise en œuvre des instruments de l'OIT et d'apporter ainsi des réponses adéquates à ces difficultés.

Sans le respect par les États Membres de ces obligations fondamentales, l'OIT ne peut remplir pleinement son rôle, que ce soit dans le cadre du système de contrôle de l'OIT mais également dans le cadre de ses autres domaines d'action. Ce sont alors les États Membres eux-mêmes qui sont victimes du non-respect de leurs obligations constitutionnelles puisque l'OIT est diminuée dans sa capacité à apporter les réponses adéquates, particulièrement en temps de crise.

Il est dès lors fondamental de se saisir de cette question et d'insister pour que les pays qui ne respectent pas leurs obligations se mettent en ordre au plus vite et mettent tout en œuvre afin de respecter pleinement leurs obligations constitutionnelles.

Si cette année est indéniablement une année particulière lors de laquelle nous devons constater une très forte diminution du respect des obligations de rapportage, il ne faut pas perdre de vue que la diminution du nombre de rapports reçus est une tendance préoccupante que nous devons déplorer depuis quelques années.

Si l'OIT a certainement un rôle d'assistance à jouer, il incombe au premier chef aux États Membres de veiller à prévoir des moyens suffisants leur permettant de respecter les obligations que la Constitution de l'OIT leur impose.

En ce qui concerne les obligations relatives aux rapports sur les conventions ratifiées, nous devons constater une très forte diminution des rapports reçus par rapport à l'année dernière. La proportion du nombre de rapports reçus au cours de la session écoulée de la commission d'experts (859) par rapport au nombre de rapports demandés par la commission d'experts (2004) ne représentait en effet que 42,9 pour cent contre 70,7 pour cent pour la session qui précédait, c'est-à-dire 27,8 pour cent de moins. Il s'agit ici d'un recul significatif inquiétant que la crise ne peut à elle seule justifier, eu égard aux observations que nous avons déjà formulées ci-dessus.

Il apparaît par ailleurs du rapport de la commission d'experts que, sur l'ensemble des rapports demandés aux gouvernements, seuls 26,5 pour cent d'entre eux ont été reçus dans les temps, c'est-à-dire avant le 1^{er} octobre. Les gouvernements ont été moins ponctuels que l'année dernière puisque 39,6 pour cent des rapports avaient été reçus dans les temps l'année dernière. Il s'agit donc ici également d'un recul significatif. L'année précédente déjà, nous enregistrons un recul pour la soumission des rapports dans les temps. Cette tendance est préoccupante et il convient de l'inverser fortement dans les années qui viendront. Il est primordial que les gouvernements rendent leurs rapports dans les temps afin de ne pas perturber le bon fonctionnement du système de contrôle de l'OIT et, ainsi, lui permettre d'être parfaitement informée des difficultés et enjeux qui se présentent pour les États Membres en vue d'amorcer une relance post-COVID.

Par ailleurs, 16 pays n'ont pas fourni les rapports depuis deux ans ou plus, et 12 pays n'ont pas fourni de premier rapport depuis deux ans ou plus. Les premiers rapports sont les rapports qui sont dus à la suite d'une ratification d'une convention par un État Membre. Ces premiers rapports sont d'une importance cruciale puisqu'ils permettent une première évaluation de la mise en œuvre des conventions concernées dans les États Membres.

La Constitution de l'OIT impose également l'obligation aux pays Membres d'indiquer les organisations représentatives des employeurs et des travailleurs auxquelles les copies des rapports sur les conventions ratifiées sont communiquées. Le rapport de la commission d'experts contient à cet égard un élément positif. Il nous indique en effet que l'ensemble des États Membres ont répondu à cette obligation.

Le tripartisme est en effet le fondement de l'OIT. Il est dès lors essentiel que les partenaires sociaux soient impliqués dans le contrôle de l'application des normes internationales du travail dans leur pays. La communication à ces organisations des rapports communiqués à l'OIT permet à celles-ci d'enrichir le travail d'évaluation de la conformité du droit et des pratiques nationales aux conventions internationales du travail. Il est par ailleurs essentiel qu'une véritable dynamique tripartite s'engage effectivement derrière la réalisation de cette formalité.

La commission d'experts formule chaque année des observations et des demandes directes auxquelles les pays sont invités à répondre. Cette année 47 pays n'y ont pas répondu (contre 44 l'année dernière). Comme le souligne la commission d'experts, le nombre de commentaires sans réponse reste très élevé. Cette négligence a un impact négatif sur le travail des organes de contrôle. Nous rejoignons la commission d'experts en invitant les gouvernements en défaut à transmettre toutes les informations demandées.

Au vu des chiffres encore plus préoccupants que ceux des années passées – qui peuvent en partie s'expliquer par le contexte de crise –, la profonde préoccupation de la commission d'experts est partagée par le groupe des travailleurs. Tout en rappelant que

la responsabilité première quant au respect des obligations de rapportage repose sur les États Membres, nous demandons au bureau de l'OIT d'être particulièrement attentif aux difficultés rencontrées par les États Membres, notamment du fait de la crise sanitaire, et qu'il adapte et renforce les initiatives déjà prises dans le passé pour inverser la tendance négative observée depuis de nombreuses années et que la crise sanitaire n'a fait qu'aggraver. Il s'agit ici d'assurer un suivi plus efficace des pays qui manquent gravement à leurs obligations constitutionnelles et nous assurer que ces États Membres seront remis le plus rapidement possible sur le chemin du respect de leurs obligations de rapportage en vue de la sortie de crise.

La commission d'experts, en collaboration avec le Bureau, a récemment lancé une nouvelle initiative positive à cet égard dont les premiers résultats se font déjà sentir. Il s'agit de la procédure d'appels d'urgence, par laquelle la commission d'experts pourra examiner l'application de la convention concernée quant au fond à partir d'informations accessibles au public, si le gouvernement n'a pas envoyé de rapport après avoir été instamment invité à le faire. Cette procédure s'applique dans les cas où l'État Membre n'a pas envoyé de rapports annuels sur les conventions ratifiées pendant trois années ou plus (quatre pays concernés cette année) et dans le cas où le pays n'a pas envoyé de premiers rapports depuis trois années ou plus (cinq pays concernés cette année). Neuf États Membres sont cette année susceptibles de voir leur cas examiné quant au fond l'année prochaine par la commission d'experts sur base d'informations publiquement accessibles s'ils ne fournissent pas dans les temps le rapport attendu.

Comme indiqué ci-dessus, cette procédure semble déjà livrer ses premiers résultats positifs puisque 7 des 14 premiers rapports pour lesquels des appels d'urgence ont été lancés ont entre-temps été reçus. C'est un résultat très positif et nous avons bon espoir que cette initiative de la commission d'experts en collaboration avec le Bureau amènera encore de bons résultats dans le futur.

Notre commission se penche chaque année sur une étude d'ensemble. Celle-ci ne peut être réalisée sans la transmission des rapports fournis par les États Membres de notre Organisation.

Il est donc primordial que les États Membres transmettent leur rapport dans le cadre de la réalisation des études d'ensemble afin que nous puissions bénéficier d'un aperçu global de l'application en droit comme en pratique des instruments de l'OIT, même dans les pays n'ayant pas ratifié les conventions à l'étude.

Ces études d'ensemble sont des instruments très riches qui nous permettent de mener des débats extrêmement intéressants et d'entrevoir des perspectives pour l'avenir. De nombreuses études d'ensemble publiées dans le passé servent encore aujourd'hui à éclairer l'interprétation que l'on peut faire des conventions et des recommandations de l'OIT.

Nous devons toutefois constater que 21 pays n'ont fourni aucune information au cours des cinq dernières années afin de venir enrichir les cinq dernières études d'ensemble rédigées par la commission d'experts. C'est regrettable puisque ces États auraient utilement enrichi l'aperçu global que nous offre l'étude d'ensemble.

Les cas de défaut grave de soumission sont les cas dans lesquels les gouvernements n'ont pas soumis les instruments adoptés par la Conférence aux autorités compétentes depuis au moins sept sessions. Cette obligation est essentielle en vue d'assurer au niveau national la communication officielle des initiatives normatives de l'OIT aux autorités compétentes qui peuvent ensuite envisager une éventuelle ratification par l'État membre. Quarante-huit pays se trouvent cette année en défaut grave de

soumission, contre 36 l'année dernière. C'est autant d'occasions manquées de promouvoir les normes internationales du travail adoptées par l'OIT.

Il est essentiel que les États Membres concernés par un manquement grave aux obligations constitutionnelles de rapportage mettent tout en œuvre pour se mettre en conformité avec les obligations qui s'imposent à eux, et ce dans les plus brefs délais.

Ces États Membres ne sont pas seuls face à ces obligations. Ils pourront compter sur le bureau de l'OIT qui a toujours fait preuve d'une grande disponibilité afin d'aider les États Membres à remplir leurs obligations. Nous invitons dès lors le Bureau à continuer à fournir l'assistance nécessaire à ces États Membres.

Nous nous devons néanmoins aussi de rappeler fermement aux États Membres que la responsabilité leur incombe de remplir leurs obligations vis-à-vis de l'OIT. Il en va de leur crédibilité et de l'efficacité des différents organes de l'OIT.

L'OIT se doit quant à elle d'exiger fermement les réponses et les rapports que les États doivent fournir sur base de leurs obligations et enclencher la dynamique nécessaire au dialogue entre les organes de contrôle de l'OIT et les États Membres.

Ce dialogue est fondamental pour l'application effective des normes et leur diffusion.

Observations générales de la porte-parole du groupe des employeurs

La discussion de cette année a pour toile de fond la pandémie en cours qui a eu de graves répercussions sur l'application et le contrôle des normes de l'OIT.

Nous notons que, à nouveau, les experts se sont dits préoccupés, dans l'Addendum de 2021 à leur rapport, par le faible nombre de rapports de gouvernements qui ont été reçus avant la date butoir du 1^{er} octobre, laquelle avait été exceptionnellement repoussée pour leur donner plus de temps dans les circonstances particulières de la pandémie de COVID-19. Nous comprenons parfaitement que l'année dernière a été une année exceptionnelle, les gouvernements s'étant principalement consacrés à la lutte contre la pandémie, mais nous comptons néanmoins sur eux pour continuer à se conformer à leurs obligations de faire rapport dans les délais impartis au titre des articles 19, 22 et 35, et à le faire en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives. C'est important – on ne le répétera jamais assez –, car ce sont les rapports des gouvernements qui constituent la base primordiale de nos activités de contrôle.

Rapports sur les conventions ratifiées

A. Respect par les gouvernements de leurs obligations en matière de rapports

Nous constatons avec regret que, alors que la date limite du 1^{er} octobre avait été repoussée, le nombre de rapports reçus a diminué – seulement 26,5 pour cent par rapport à 39,6 pour cent l'année dernière.

Cela ne fait qu'ajouter à notre déception face à la persistance du nombre faible de rapports remis ces dernières années. Nous comprenons que le Bureau dispose de ressources financières et humaines limitées, mais nous voulons croire qu'il poursuivra néanmoins ses efforts pour fournir une assistance et encourager les gouvernements à remplir leurs obligations en matière de rapports, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives.

Nous notons avec une réelle préoccupation que, selon le paragraphe 102, les **16 pays** suivants n'ont pas fourni les rapports dus **depuis deux ans ou plus**: *Belize, Congo,*

Djibouti, Dominique, Grenade, Guinée équatoriale, Guyana, Liban, Madagascar, Nigéria, Pays-Bas (Aruba et Sint-Maarten), République-Unie de Tanzanie (Tanganyika), Sainte-Lucie, Saint Kitts-et-Nevis, Sao Tomé-et-Principe et Vanuatu. La commission prie instamment les gouvernements concernés de faire tout leur possible pour adresser les rapports demandés sur les conventions ratifiées. Nous invitons ces États Membres à demander l'assistance technique du BIT.

En ce qui concerne les **premiers rapports**, nous constatons que, comme l'année dernière, seuls 5 des 20 premiers rapports attendus ont été reçus avant la fin de la session de la commission. D'après le paragraphe 104, **douze pays n'ont pas fourni un premier rapport dû** depuis deux ans ou plus, à savoir les pays suivants: *Albanie, Congo, Gabon, Guinée, Guinée équatoriale, Jamaïque, Maldives, Roumanie, Sao Tomé-et-Principe, Sri Lanka, Tunisie et République-Unie de Tanzanie.*

Parmi ces douze États Membres, nous sommes particulièrement préoccupés par le manquement grave des pays ci-après:

1. Congo – pas de rapport sur la convention n° 185 depuis 2015, sur la MLC depuis 2016 et sur la convention n° 188 depuis 2018.
2. Guinée équatoriale – pas de rapport sur les conventions n°s 68 et 92 depuis 1998.
3. Gabon – pas de rapport sur la MLC depuis 2016.
4. Maldives – pas de rapport sur la MLC depuis 2016.
5. Roumanie – pas de rapport sur la MLC depuis 2017.

Les premiers rapports sont essentiels pour servir de base à un dialogue en temps opportun entre les experts et les États Membres de l'OIT sur l'application de telle ou telle convention ratifiée. Nous encourageons fermement les gouvernements de ces cinq pays à demander une assistance technique au Bureau et à fournir sans retard aux experts les premiers rapports dus.

À la lecture du **paragraphe 110**, nous constatons avec inquiétude que le nombre de commentaires des experts auxquels il n'a pas été répondu reste très élevé. Nous aimerions que les gouvernements concernés précisent les motifs pour lesquels ils ne répondent pas aux commentaires des experts:

- S'agit-il d'un manque de compréhension du contenu de l'observation ou de la demande directe, ou d'un désaccord avec leur contenu?
- Est-ce pour d'autres raisons?

Nous comprenons que la pandémie puisse en être une cause importante mais, s'il y a d'autres motifs, les gouvernements devraient en informer le Bureau, s'ils ont besoin de plus d'assistance et/ou s'ils ont des idées pour améliorer la procédure de présentation de rapports.

Nous notons avec regret que le **paragraphe 155** indique que les 21 pays ci-après n'ont fourni, pour les cinq dernières années, aucun des rapports demandés au titre de l'article 19 de la Constitution sur des conventions non ratifiées et sur des recommandations: *Belize, Congo, Dominique, Grenade, Guyana, Haïti, Îles Marshall, Îles Salomon, Libéria, Maldives, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Somalie, Soudan du Sud, Tchad, Timor-Leste, Tonga, Tuvalu et Yémen.*

Nous constatons que la grande majorité des cas de manquements à l'obligation de faire rapport concernent des pays en développement et/ou de petits États insulaires. Nous suggérons au Bureau d'accorder l'attention voulue à cet aspect démographique afin de

mieux les aider à établir des priorités et de cibler l'assistance qu'il peut fournir, et qu'il fournit, aux États afin qu'ils respectent leurs obligations en matière de rapports.

Nous faisons bon accueil à la décision prise par la commission d'experts de reprendre la proposition des employeurs qui vise à instituer une nouvelle pratique consistant à lancer des « appels d'urgence » sur des cas correspondant à certains critères de manquements graves aux obligations d'envoyer des rapports qui nécessitent l'attention de la Commission de la Conférence sur ces cas. Cela permettra d'inviter les gouvernements concernés à se présenter devant la Commission de la Conférence et permettra aussi à la commission d'experts d'examiner la question quant au fond à sa session suivante, même en l'absence de rapport. Nous nous félicitons que 7 des 14 premiers rapports pour lesquels des appels urgents avaient été lancés ont été reçus, avec l'assistance technique du Bureau.

B. Participation des partenaires sociaux

Nous en venons maintenant au rôle et à la participation des partenaires sociaux dans le système de contrôle régulier.

Dans le cadre des obligations qui leur incombent en vertu de la Constitution de l'OIT, les gouvernements des États Membres sont tenus de communiquer copie de leurs rapports aux représentants des organisations d'employeurs et de travailleurs. Le respect de cette obligation est indispensable pour assurer une bonne mise en œuvre du tripartisme au niveau national.

Au paragraphe 149, nous observons que les partenaires sociaux ont soumis **757 commentaires aux experts cette année** – dont 230 ont été communiqués par les organisations d'employeurs et 527 par les organisations de travailleurs. Nous voulons croire que le Bureau continuera à fournir une assistance technique, et à déployer des activités de renforcement des capacités des partenaires sociaux, afin de leur permettre le cas échéant d'adresser des commentaires à la CEACR.

De notre côté, les organisations d'employeurs membres de l'Organisation internationale des employeurs (OIE) agissent avec le soutien inestimable du secrétariat de l'OIE afin de contribuer plus efficacement au système de contrôle. Nous le faisons en adressant aux experts des informations actualisées et pertinentes sur la manière dont les États Membres appliquent les conventions ratifiées en droit et dans la pratique, en signalant non seulement les lacunes dans l'application, mais surtout les progrès réalisés et les alternatives possibles pour mettre en œuvre les instruments de l'OIT.

Les commentaires des organisations d'employeurs sont particulièrement importants pour informer la commission d'experts des besoins et des réalités des entreprises durables dans un pays donné, en ce qui concerne certaines conventions ratifiées.

Nous voulons croire que les experts tiendront pleinement compte de ces remarques dans leurs observations, ainsi que de tout autre commentaire des employeurs lors de la discussion de la Commission de la Conférence.

Pour être efficace, le système de contrôle régulier de l'OIT repose sur des rapports de gouvernements contenant des informations pertinentes et envoyés régulièrement et en temps voulu, et sur les commentaires complémentaires des partenaires sociaux lorsque cela est nécessaire pour éclaircir la situation. Sans ces informations, les experts et la Commission de la Conférence ne peuvent pas contrôler correctement l'application des normes de l'OIT.

Nous comprenons que l'année dernière a été particulièrement difficile pour nous tous, et nous reconnaissons tous les efforts déployés pour permettre au système de contrôle de continuer à fonctionner.

Nous espérons que nos efforts constants pour rationaliser la procédure de présentation des rapports, et accroître les possibilités de présentation des rapports par des moyens électroniques, contribueront à faciliter l'envoi de rapports par les gouvernements et à accroître le nombre de rapports et de commentaires des partenaires sociaux qui seront reçus à l'avenir. À notre avis, ces efforts doivent être complétés par une consolidation, une concentration et une simplification significatives des normes de l'OIT. À cet égard, nous espérons que le fonctionnement du mécanisme d'examen des normes nous aidera à aller de l'avant. Dernier point mais non le moindre, nous tenons à souligner qu'il est important que les gouvernements, avant de ratifier des conventions de l'OIT, s'assurent qu'ils ont non seulement la capacité de les mettre en œuvre, mais aussi celle de remplir leurs obligations de faire régulièrement rapport.